



Bureau : Gestion collective

Affaire suivie par :
Sylvie CHARRA
Tél : 04 77 81 41 56
Mél : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr
11, rue des Docteurs Charcot
42024 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 20 octobre 2023

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants
du 1er degré public du département de la Loire

Objet : mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré, phase interdépartementale, rentrée scolaire 2024.

Référence : note de service publiée au bulletin officiel n° 39 du 19 octobre 2023.

J'attire votre attention sur la parution au bulletin officiel n° 39 du 19 octobre 2023 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2325643N> de la note de service concernant le mouvement
interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré consultable sur le site du ministère à l'adresse suivante
www.education.gouv.fr/

La présente note de service rappelle quelques points de vigilance relatifs au déroulement du mouvement
interdépartemental.

I – CALENDRIER GENERAL

Ouverture de l'application Siam permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale	Du mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 au mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00
Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale : ce.ia42-mouvindra@ac-lyon.fr	Jeudi 14 décembre 2023 au plus tard

Important : seuls les accusés réception signés, valideront la participation au mouvement.

Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale	Lundi 15 janvier 2024 au plus tard
Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants	Mercredi 17 janvier 2024
Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et traitement des demandes par les services départementaux.	Du mercredi 17 janvier au mercredi 31 janvier 2024
Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation	Mercredi 6 mars 2024

△ Les participants au mouvement recevront le mercredi 6 mars 2024 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-Prof.

A l'issue, les personnes non satisfaites pourront solliciter une mobilité via Exeat et Ineat.

II – SAISIE DES VOEUX ET VALIDATION DE LA DEMANDE

La saisie des vœux est un acte personnel. Il peut être important que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Méthodologie

- Accéder au portail ARENA :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof :

6 départements différents peuvent être demandés, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

- Cliquer sur :

- le lien **Gestion des personnels**
- **I-prof Enseignant** afin d'accéder à votre dossier
- le bouton « **Les services** »
- le lien « **Siam** » pour accéder à Siam 1^{er} degré pour :
saisir des vœux de mutation, consulter les éléments du barème et les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : *Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

Pour rappel : Les points de bonification sont indiqués dans les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

III – PLATEFORME INFO MOBILITE

Pour tout renseignement, les candidats auront la possibilité d'appeler, à partir du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au mercredi 29 novembre 2023, plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 au **01.55.55.44.44**.

Puis, ils pourront joindre le service division du personnel premier degré public de la DSDEN de la Loire au :
04 77 81 41 56 ou 04 77 81 41 49 ou par mail à l'adresse ce.ia42-mouvitra@ac-lyon.fr

IV – SITUATIONS PARTICULIERES

 Attention :

Les pièces seront à transmettre en priorité par voie électronique **avant le jeudi 14 décembre 2023 au plus tard** au :

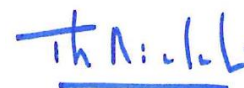
Service social du personnel :

ce.ia42-ass@ac-lyon.fr

Ou

Service de médecine préventive :

ce.ia42-medper@ac-lyon.fr



Thierry DICKELÉ